



DÉCISION DU MAIRE

n° 2026-17

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 07/05/2026

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « STOCK LIGHT » POUR UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE PONCTUELLE A LA SALLE POLYVALENTE POUR LE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D2026_23 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT l'étape du Tour de France 2026 dont l'arrivée est au plateau de Solaison et pour laquelle le point presse s'installera à la salle polyvalente de Vougy,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une installation électrique ponctuelle et spécifique pour la mise en place de la salle de presse du Tour de France ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de la société « STOCK LIGHT » – 26 rue du Luxembourg – 31410 LE FAUGA :

- Devis n° 226050001 du 04/05/2026 pour un montant de 4 352,25 € HT (soit 5 222,70 € TTC)

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 06/05/2026
Le Maire,



Yves MASSAROTTI